

Charte d'éthique et de déontologie 2023

Factuel Media se dote également d'une charte d'éthique et de déontologie, en sus de ses chartes éditoriale et rédactionnelle.

Préambule

La Charte d'éthique et de déontologie de Factuel Media rappelle les principes d'indépendance et de liberté ainsi que les droits et les devoirs de ses journalistes, ses dirigeants et ses actionnaires. Elle s'impose à l'ensemble des parties (collaborateurs - journalistes, salariés, pigistes et prestataires -, dirigeants et actionnaires de Factuel Media) et s'imposera en termes identiques en cas de changement de direction de la rédaction et/ou de la publication.

Factuel Media est un média d'enquête dont l'objectif est d'apporter à ses lecteurs et abonnés une information inédite, de qualité et sourcée.

Factuel Media est non partisan et s'engage à donner la parole à toutes les personnes concernées par ses informations, sans déséquilibre dans leur traitement.

Les journalistes disposent des moyens nécessaires pour exercer leur métier sans pression interne ou externe. Ils s'interdisent tout militantisme, plagiat et relais d'informations non vérifiées et non sourcées. Ils s'engagent à ne pas enquêter, écrire ou corriger des sujets qui donneraient lieu à un conflit d'intérêt quelle qu'en soit sa nature. Ils s'engagent également à signaler et, le cas échéant, déclarer tout conflit d'intérêt.

Factuel Media bénéficie d'une indépendance éditoriale totale à l'égard de ses actionnaires, des pouvoirs publics, politiques, économiques, idéologiques et religieux. Aucun texte ne peut leur être imposé, aucune orientation ne peut leur être dictée par une intervention ou une contrainte extérieure.

Les actionnaires de Factuel Media garantissent son indépendance économique. Ils n'interviennent pas dans leurs choix éditoriaux et leur traitement de l'information. La direction de la rédaction (directeur de la publication et rédacteur-en-chef) sont les seuls responsables de la ligne éditoriale de Factuel Media et du contenu de ses publications.

Factuel Media dispose d'un directeur général, responsable de l'équilibre économique et de la gestion des ressources humaines, financières et techniques de l'entreprise. A ce titre, il supervise tous les services y compris la rédaction : il s'engage cependant à ne prendre aucune décision sur les contenus éditoriaux sans l'accord de la direction de la rédaction. Cette dernière ne peut engager l'entreprise dans toute décision économique et de gestion des ressources sans avoir obtenu l'accord du directeur général.

Cette Charte sera publiée sur Factuel Media dès son entrée en vigueur et restera accessible en intégralité à tout moment.

Devoirs et droits des actionnaires

Les actionnaires de Factual Media disposent des pouvoirs que leur confère le droit des sociétés. A ce titre, ils veillent à la bonne marche économique de l'entreprise et de ses publications, à la définition de sa stratégie et de ses axes de développement. Pour assurer l'indépendance financière et politique de Factual Media et pour en garantir l'indépendance et la liberté d'expression, chacun s'engage au respect des valeurs et principes définis dans la présente Charte.

Les actionnaires proclament leur attachement à l'indépendance éditoriale de Factual Media. Ils s'engagent à respecter la présente Charte. Tout nouvel actionnaire, majoritaire ou minoritaire, devra prendre le même engagement. Les actionnaires et leurs représentants ainsi que les membres du comité d'administration de Factual Media ne prennent pas part aux choix éditoriaux. Sur invitation de la direction de la rédaction, ils peuvent assister aux conférences de rédaction sans intervention directe. Ils s'interdisent en outre de commander un article et de donner des instructions pour modifier un article ou empêcher sa publication.

Les actionnaires s'engagent à ne pas imposer de partenariats commerciaux à Factual Media pour des entreprises dans lesquelles ils sont présents au capital ou qui leur sont liées commercialement. De même, ils s'engagent à ne pas empêcher ou faire obstacle à des partenariats du même type avec des sociétés qui se trouveraient en concurrence avec les leurs. Lorsqu'un actionnaire de Factual Media ou une entreprise dirigée ou détenue par l'un de ces actionnaires est citée dans un article, cette particularité est signalée dans le corps de l'article, dans sa titraile ou dans une note de bas de page.

Gouvernance

Les actionnaires et membres du comité d'administration s'engagent à veiller à ce que, dans le cadre d'une expression publique, leurs déclarations ne puissent pas engager Factual Media, sauf dans le cas d'une communication décidée par le comité d'administration.

Devoirs et droits des journalistes

Factual Media reconnaît la Déclaration des devoirs et des droits des journalistes, adoptée en 1971, à Munich.

Principes déontologiques

Interviews : Les interviews publiés sous forme "Questions-réponses" peuvent être proposés à la relecture par les personnes interrogées, dans le seul but d'éviter toute erreur factuelle ou de compréhension. Si la personne interrogée modifie substantiellement la teneur de ses propos, l'auteur de l'interview peut, avec la rédaction en chef, refuser de publier l'entretien.

Voyages de presse : le recours aux voyages de presse doit rester exceptionnel et se justifier professionnellement. L'acceptation d'un voyage de presse doit faire systématiquement l'objet d'une discussion avec la direction de la rédaction, afin d'en déterminer l'intérêt et la nécessité. Tout journaliste peut refuser de participer à un voyage de presse, sans avoir à s'en

justifier. La participation à un voyage de presse ne saurait valoir engagement du journaliste ou de sa rédaction à publier un article en résultant.

La mention “Envoyé spécial” ne peut être utilisée, en cas de publication d'un article, que dans l'hypothèse où les frais de transport ont été pris en charge par le journal concerné. Dans le cas contraire, il ne peut être fait mention que du lieu où ont été collectées les informations.

Blogs : La partie blogs de Factual Media est un espace dédié à l'échange d'informations, de réflexions, d'analyses mais aussi d'opinions et de témoignages sur des sujets d'actualité et d'intérêt général. Des témoignages éclairants et pertinents de personnalités pour comprendre la société française et offrir un écho de la réalité des citoyens. Des experts et les chercheurs issus de multiples spécialités donnent également un éclairage sur les évolutions du monde et de notre société, leurs fractures et les mutations qui les transforment. Ces blogs sont ouverts gratuitement à tous les abonnés de Factual.media qui ont la possibilité de signaler tout manquement à la charte de déontologie des blogs signée par tous les bloggeurs. Ces derniers sont responsables de leurs publications et s'engagent en toutes circonstances à respecter la législation applicable aux publications de presse, l'ordre public et les bonnes mœurs, à ne pas propager des fausses nouvelles, à ne pas utiliser la désinformation et la propagande mensongère (<https://www.factual.media/blogs/notre-charte>).

Cadeaux : les journalistes s'engagent à refuser tout cadeau d'une valeur supérieure à 70 euros, ou de nature à mettre en cause leur indépendance. En cas de prêt de produits en vue de la rédaction d'un article, la mise à disposition des produits ou matériels ne peut dépasser une durée de trois mois.

Droits de réponse et rectificatifs : les droits de réponse sont publiés conformément à la loi. Tout journaliste concerné par la publication d'un droit de réponse doit être informé avant ladite publication. Il en va de même pour les rectificatifs.

Conflits d'intérêt : les journalistes de Factual Media n'acceptent pas de traiter un sujet autour duquel apparaît un conflit d'intérêt personnel. Ils ne couvrent pas un domaine dans lequel un membre de leur famille ou de leur entourage proche occupe une fonction d'autorité. Ils n'achètent pas d'actions d'une société dont ils suivent les activités pour Factual Media.

Utilisation des réseaux sociaux

1. Factual Media est un média non militant. Les posts exprimant une opinion politique sur des réseaux sociaux sur lesquels les journalistes sont identifiés comme membres de la rédaction de Factual Media sont à proscrire.

La publication et la promotion d'opinions doivent se faire dans un cadre délimité, n'impliquant pas Factual Media.

2. Lorsqu'ils s'expriment à titre personnel, les journalistes de Factual Media ne le font pas au nom du média, quel que soit le support. Leur parole n'engage qu'eux.

F. ACTUEL.

LES FAITS SONT TÊTUS, NOUS AUSSI.

3. L'échange avec des lecteurs, commentateurs ou d'autres journalistes doit se faire avec respect et professionnalisme.

4. La liberté d'expression des journalistes de Factual Media est garantie par l'article L. 1121-1 du Code du travail. Dans le même temps, Factual Media attend d'eux qu'ils respectent leur obligation générale de loyauté et de confidentialité envers leur employeur.